



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

September 28, 2024, ANNUAL GENERAL MEETING (AGM) ELECTION OF DIRECTORS

CALL FOR NOMINATIONS

What is Karate Canada?

1. Karate Canada is the national not-for-profit governing organization for the sport of karate in Canada.

How is the Board of Directors structured?

2. The current bylaws include eleven elected (11) Directors including two Directors elected by the athletes. When vacancies within the group of 11 occur mid-year, the Board may appoint a qualified individual to fill the vacancy until the next Annual Meeting of Members.

How many positions are up for election?

3. There are currently five (5) positions available for a three (3) year term, including four (4) positions of Director to be voted on by the Membership and one position of Director elected by the athletes. The following caveats also apply:
 - a. The Director voted on by the athletes cannot be male. (KC bylaws have 2 Athlete Directors, that cannot be the same gender)
 - b. A minimum of two Directors of the remaining four cannot be male. (KC bylaws cannot have more than 60% of one gender)
 - c. Of the remaining four positions, no nominations can be accepted from Ontario due to geographical considerations. (KC bylaws do not allow for more than 3 Directors from one province, not including the 2 Athlete Directors)

Responsibilities

4. The Directors have the responsibility for setting direction, establishing policy, and overseeing the activities of the organization. More specifically, Directors must:
 - a. Support the objectives of the organization.
 - a. Attend meetings of the Board and actively participate in decision-making.
 - b. Be an advocate for the organization.
 - c. Serve on at least one (1) Board Standing Committee or Sub-Committee
 - d. Read and understand the financial statements and otherwise assist the Board in fulfilling its fiduciary responsibility.
 - e. Fulfill the duties of care, obedience, and loyalty to the organization, as a Director of a National Organization.
 - f. Participate in regular assessments to improve Board performance.
 - g. Participate in strategic planning activities.
 - h. Avoid conflicts of interest with themselves and/or the organization.
 - i. Participate in the organization's conferences and meetings.

Time Commitment

5. Karate Canada holds an average of six (6) meetings of the Board per year – with most meetings held virtually via video conference or teleconference.
6. Directors are expected to serve on at least one (1) Standing or Sub- Committee and attend up to four (4) such committee meetings per year. There may be additional committee(s) work as required.

Term of Office

7. Directors serve a term of three (3) years and a director may serve a maximum of 3 terms.

Eligibility

8. To be eligible for election as a Director, an individual must:
 - a. Be eighteen (18) years of age or older.
 - b. Be a resident of Canada for the purposes of the *Income Tax Act*;
 - c. Have the power under law to contract.
 - d. Have not been declared incapable by a court in Canada or in another country; and
 - e. Not have the status of bankrupt.
9. The following persons are disqualified from being a Director:
 - a. A person who serves on a Provincial or Territorial Board of Directors for Karate.
 - b. A person who is a paid employee, consultant, contractor or independent contractor of the Corporation, any of its members, or any organization providing services to or on behalf of the Corporation, and one (1) year after.
 - c. A person in a conflict of interest as determined by the Corporation's policies relating to conflict of interest.
10. Directors must also adhere to all Karate Canada policies, including, but not limited to:
 - a. Conflict of Interest
 - b. Confidentiality
 - c. Universal Code of Conduct for the Prevention of Maltreatment in Sport (UCCMS)
 - d. Board education as required from time to time

How will Board members be selected?

11. Directors are elected in accordance with Karate Canada's By-laws (I.e., during a Meeting of the Members).

What qualifications are needed to be a Director?

12. Directors must possess a majority of the following General Attributes and more than one of the Specific Skills:
 - a. General Attributes:
 - i. Knowledge of sport
 - ii. Team Player
 - iii. Board experience
 - iv. Business acumen
 - v. Leadership
 - b. Specific Skills:
 - i. Accounting and finance
 - ii. Entrepreneurship
 - iii. Legal
 - iv. Sponsorship and Fundraising
 - v. Human Resource Management

- vi. Strategic Change Management
- vii. Marketing and Communications
- viii. National Sport Perspective
- ix. Partner Relations

Nominations

13. All individuals wishing to run for a position as a Director, including any current Director, must make a submission to the Nominations Committee along with a **signed letter of intent** and a **résumé** outlining the nominee's qualifications, successes, and work and volunteer history. Nominees may further submit:
- **Information** describing what the nominee would like to do to further the objectives of Karate Canada – this material may be as detailed or specific as the nominee desires
 - A **biography** of the nominee (maximum 300 words)
 - **Testimonials** from other organizations or other individuals
14. The Nominations Committee will conduct due diligence by reviewing the nominee's qualifications, the required skills and attributes, potential conflict of interests or other significant matters which would preclude the nominee from successfully fulfilling the duties of a Director.

What is the deadline for submitting 2024 Nominee Applications?

15. Nominee Applications must be submitted by **September 8, 2024, at 4:00pm (EDT)**.

Applications must be emailed to:

KC Chair, craig.vokey@karatecanada.org and Cc the Executive Director, ed@karatecanada.org

28 septembre 2024, Assemblée générale annuelle (AGA) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

APPEL DE CANDIDATURES

Qu'est-ce que Karaté Canada?

16. Karaté Canada est l'organisme national sans but lucratif qui régit le sport du karaté au Canada.

Comment le conseil d'administration est-il structuré?

17. Les règlements administratifs actuels prévoient onze (11) administrateurs élus, dont deux élus par les athlètes. En cas de poste vacant au sein des 11 en milieu d'année, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres.

Combien de postes sont à combler?

18. Cinq (5) postes sont actuellement disponibles pour un mandat de trois (3) ans, dont quatre (4) postes d'administrateur(trice) soumis au vote des membres et un poste d'administratrice élue par les athlètes. Les mises en garde suivantes s'appliquent également :

- d. Le poste d'administratrice élue par les athlètes ne peut pas être pourvu par un homme (les règlements administratifs de KC prévoient deux administrateurs des athlètes, qui ne peuvent pas être du même sexe).
- e. Au moins deux postes (2) d'administrateurs sur les quatre (4) postes restants ne peuvent pas être pourvus par des hommes (les règlements administratifs de KC prévoient que le conseil d'administration ne peut pas comporter plus de 60 % de personnes du même sexe).
- f. Pour les quatre (4) postes restants, aucune nomination ne peut être acceptée de l'Ontario en raison de considérations géographiques. (Les règlements administratifs de KC n'autorisent pas plus de trois (3) administrateurs par province, sans compter les deux administrateurs des athlètes).

Responsabilités

19. Les administrateurs ont la responsabilité de définir les orientations, d'établir la politique et de superviser les activités de l'organisation. Plus précisément, les administrateurs doivent :
- a. Soutenir les objectifs de l'organisation.
 - j. Assister aux réunions du conseil d'administration et participer activement à la prise de décision.
 - k. Défendre les intérêts de l'organisation.
 - l. Faire partie d'au moins un (1) comité permanent ou sous-comité du conseil d'administration.
 - m. Lire et comprendre les états financiers et aider le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire.
 - n. Remplir les devoirs d'attention, d'obéissance et de loyauté envers l'organisation, en tant qu'administrateur(trice) d'un organisme national.
 - o. Participer à des évaluations régulières afin d'améliorer le rendement du conseil d'administration.
 - p. Participer aux activités de planification stratégique.
 - q. Éviter les conflits d'intérêts avec eux-mêmes et/ou l'organisation.
 - r. Participer aux conférences et réunions de l'organisation.

Engagement en termes de temps

20. Karaté Canada tient en moyenne six (6) réunions du conseil d'administration par année. La plupart des réunions sont tenues virtuellement par vidéoconférence ou téléconférence.
21. Il est attendu des administrateurs qu'ils fassent partie d'au moins un (1) comité permanent ou sous-comité et qu'ils assistent à un maximum de quatre (4) réunions de ces comités par an. Des comités supplémentaires peuvent être créés en fonction des besoins.

Durée du mandat

22. Le mandat des administrateurs est de trois (3) ans et un(e) administrateur(trice) ne peut exercer plus de trois mandats.

Admissibilité

23. Pour être admissible à un poste d'administrateur(trice), une personne doit :
- a. Être âgée de dix-huit (18) ans ou plus.
 - b. Être résident(e) du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
 - c. Avoir le pouvoir de contracter en vertu de la Loi.
 - d. Ne pas avoir été déclarée incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays;

- e. Ne pas avoir le statut de failli.
24. Les personnes suivantes n'ont pas le droit d'être administrateur(trice) :
- a. Une personne qui siège au conseil d'administration provincial ou territorial du karaté.
 - b. Une personne qui est employé(e) rémunéré(e), consultant(e), contractant(e) ou contractant(e) indépendant(e) de la Corporation, de l'un de ses membres ou de toute organisation fournissant des services à la Corporation ou en son nom, et un (1) an après.
 - c. Une personne en situation de conflit d'intérêts telle que déterminée par les politiques de la Corporation relatives aux conflits d'intérêts.
25. Les administrateurs doivent aussi adhérer à toutes les politiques de Karaté Canada, y compris, mais sans s'y limiter :
- a. Conflit d'intérêts;
 - b. Confidentialité;
 - c. Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);
 - d. Formation du conseil d'administration selon les besoins.

Comment les membres du conseil d'administration seront-ils sélectionnés?

26. Les administrateurs sont élus conformément aux règlements administratifs de Karaté Canada (c.-à-d. dans le cadre d'une assemblée des membres).

Quelles sont les qualifications requises pour être administrateur(trice)?

27. Les administrateurs doivent posséder une majorité des caractéristiques générales suivantes et plus d'une des compétences spécifiques :
- a. Caractéristiques générales :
 - vi. Connaissance du sport
 - vii. Esprit d'équipe
 - viii. Expérience du conseil d'administration
 - ix. Sens des affaires
 - x. Leadership
 - b. Compétences spécifiques :
 - x. Comptabilité et finance
 - xi. Esprit d'entreprise
 - xii. Juridique
 - xiii. Commandite et collecte de fonds
 - xiv. Gestion des ressources humaines
 - xv. Gestion stratégique du changement
 - xvi. Marketing et communication
 - xvii. Perspective nationale du sport
 - xviii. Relations avec les partenaires

Nominations

28. Toute personne souhaitant soumettre leur candidature à un poste d'administrateur(trice), y compris tout(e) administrateur(trice) en fonction, doit soumettre au comité de mise en candidature une **lettre d'intention signée** et un **curriculum vitae** décrivant ses qualifications, ses réussites et son parcours professionnel et bénévole. Les candidats peuvent également soumettre :
- Des **informations** décrivant ce que la personne aimerait faire pour promouvoir les objectifs de Karaté Canada. Ces informations peuvent être aussi détaillées ou spécifiques que la personne le souhaite.
 - Une **biographie** de la personne (300 mots maximum).

- Des **témoignages** d'autres organisations ou d'autres personnes.

29. Le comité de mise en candidature fera preuve de diligence en examinant les qualifications de la personne candidate, les compétences et attributs requis, les conflits d'intérêts potentiels ou d'autres questions importantes qui empêcheraient la personne candidate de s'acquitter avec succès des fonctions d'administrateur(trice).

Quelle est la date limite de dépôt des candidatures pour 2024?

30. Les candidatures doivent être soumises au plus tard le **8 septembre 2024 à 16 h (HNE)**.

Les candidatures doivent être envoyées par courriel au :

Président de KC, craig.vokey@karatecanada.org et en copie le directeur général, ed@karatecanada.org